

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR</b>	Réunion du : 9 décembre 2014
Délibération n°2014-22	Rapporteur : Christophe PERNY

Séance présidée par : Christophe PERNY

Sont présents : M. PERNY, M. AMIENS, M. SERMIER, M. FRANCONY, M. BRUNIAUX, M. JEUNET, Mme TORCK, Mme CHAUVIN, M. MAIRE, M. PERRAULT, M. LAMBEY, Mme SEILLES

Présent sans voix délibérative : M. PERRAULT, M. LAMBEY, Mme SEILLES

Donnent pouvoir : M. DAVID à Mme TORCK, Mme BRULEBOIS à M. PERNY, M. LEFEVRE à M. SERMIER, Mme VUILLEMIN à M. FRANCONY, M. GINIES à M. MAIRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE DES AMIS DE PASTEUR ET L'E.P.C.C. INCLUANT LE TRANSFERT DE L'ACTIVITE PEDAGOGIQUE DE L'ATELIER PASTEUR A L'E.P.C.C.**

Afin de mettre en œuvre la mission d'éducation aux sciences qui lui est conférée par ses statuts, l'E.P.C.C. a souhaité s'appuyer sur le savoir-faire pédagogique développé depuis 1994 à Dole par l'Atelier Pasteur. L'activité pédagogique de l'Atelier Pasteur est aujourd'hui gérée par la Société des Amis de Pasteur, association *Loi 1901*.

Il vous est proposé de valider la convention ci-jointe par laquelle la Société des Amis de Pasteur transfère à l'E.P.C.C. la gestion de l'activité de l'Atelier Pasteur.

Dans le cadre de cette reprise d'activité, sont transférés à l'E.P.C.C. les contrats des deux agents de droit privé employés par la Société des Amis de Pasteur. La Société des Amis de Pasteur met par ailleurs à disposition de l'EPCC à titre gratuit et sans transfert de propriété un ensemble de matériels et d'équipements nécessaires au déroulement des activités pédagogiques.

En 2013, un centre pilote *La main à la Pâte* a été placé par convention auprès de l'Atelier Pasteur dans le cadre de l'émergence du projet Terre de Louis Pasteur. Ce centre pilote a vocation à perdurer au sein de l'E.P.C.C.

La convention instaure également un ensemble de règles de fonctionnement qui permettent à la Société des Amis de Pasteur de rester associée à l'EPCC dans la valorisation de l'œuvre de Pasteur, conformément aux statuts de l'association.

Au vu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir valider la convention de partenariat et autoriser le Directeur à la signer.


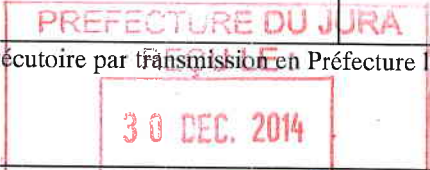
**DÉCISION N° 2014-22 du 9 décembre 2014**

*Après présentation du rapport par Monsieur le Président, Monsieur SERMIER rappelle la place capitale du rôle associatif de la Société des Amis de Pasteur dans la valorisation de l'héritage de Louis Pasteur.*

*M. PERNY répond qu'au cours de la phase de mise en place de l'EPCC, les membres fondateurs ont été particulièrement attentifs à respecter et mettre en valeur l'importance de la Société des Amis de Pasteur.*

*M. BRUNIAUX fait observer que l'article 5.2 de la convention, concernant la propriété des collections patrimoniales de la Société a bien été modifié à la demande de celle-ci.*

*Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité la convention de partenariat à passer avec la Société des Amis de Pasteur incluant notamment la reprise de l'activité pédagogique de l'Atelier Pasteur à l'EPCC, et autorise le Directeur à la signer.*

Délibération n° 2014-22 du 9 décembre 2014	Le Président  Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le :  30 DEC. 2014	et Publication / Notification le : 12 JAN. 2015
Loi du 2 Mars 1982	

# Convention de partenariat

Entre :

La Société des Amis de Pasteur, association relevant de la loi du 1er juillet 1901, société savante ayant son siège social à la Maison natale de Pasteur, 43 rue Pasteur à Dole, représentée par son Président, M. Michel Maublanc, ci-après dénommée "la Société"

Et :

L'EPCC Terre de Louis Pasteur, représenté par son Directeur, M. Thomas Charenton, ci-après dénommé "l'EPCC"

Il est préalablement exposé ce que suit :

Par délibération en date du 17/12/2014, le Conseil d'administration de la Société a autorisé M. le Président à signer la présente convention

Par délibération en date du 09/12/2014, le Conseil d'administration de l'EPCC a autorisé M. le Directeur à signer la présente convention

## Préambule :

La Société des Amis de Pasteur, association *Loi 1901* reconnue d'utilité publique, fondée en 1927, a pour objet de veiller à la conservation et à l'enrichissement des souvenirs pastoriens, et de façon plus générale de veiller à la pérennité de la mémoire de Louis Pasteur, bienfaiteur de l'Humanité.

La Société a assuré la gestion directe de la maison natale de Louis Pasteur jusqu'au 1er avril 2013, date à laquelle la gestion de la maison est passée en régie directe de la Ville de Dole selon un accord régi par une convention de partenariat. La Société gère par ailleurs les activités de l'Atelier Pasteur, structure à caractère pédagogique abritée dans des locaux appartenant à la Ville de Dole. La Société emploie trois personnes dédiées au fonctionnement de l'Atelier Pasteur.

## Considérant :

-que l'EPCC Terre de Louis Pasteur a pour mission de mettre en avant le patrimoine et l'héritage de Louis Pasteur dans le Jura dans un triple but de valorisation touristique, d'éducation aux sciences et de développement international

-que la Société des Amis de Pasteur, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, a géré le musée Pasteur jusqu'au 1er avril 2013 et gère les activités pédagogiques et scientifiques de l'Atelier Pasteur.

-que la Ville de Dole est propriétaire de la maison natale de Louis Pasteur, ainsi que des locaux du Couvent de la Visitation qui accueillent les activités de l'Atelier Pasteur, et qu'elle les met à disposition de l'EPCC par une convention particulière dont la date de signature est alignée sur celle de la présente convention.

-que l'Atelier Pasteur abrite depuis fin 2013 un Centre pilote La Main à la Pâte établi par une convention pluripartite signée le 09/10/2013

### **Article 3.2 - Reprise des personnels**

Pour assurer la continuité des activités de l'Atelier, l'EPCC s'engage à reprendre dans ses effectifs les personnels jusqu'ici salariés par la Société.

Ce transfert, sous réserve de l'acceptation des agents concernés, s'effectuera dans le cadre de contrats de travail reprenant les clauses substantielles de ceux qu'ils avaient signés avec la Société.

### **Article 3.3 - Mise à disposition du mobilier et du matériel**

La Société met gracieusement à disposition de l'EPCC le mobilier et l'ensemble du matériel lui appartenant, nécessaires au déroulement des activités pédagogiques de l'Atelier Pasteur. La Société garde la propriété des biens mis à disposition dans ce cadre.

L'EPCC prend en charge l'assurance du matériel mis à disposition par la Société dans le cadre du transfert d'activité.

### **Article 3.4 - Charges et recettes**

A compter du 1er janvier 2015, l'EPCC assume la totalité des impositions et charges de fonctionnement de l'Atelier Pasteur, il perçoit par ailleurs les recettes d'exploitation de l'Atelier.

Afin de garantir la bonne exécution du transfert d'activité, une période de transition de trois mois est instituée à partir du 1er janvier 2015. Au cours de cette période, la Société pourra poursuivre si nécessaire l'exécution des contrats et partenariats existants concernant l'activité de l'Atelier Pasteur. Les dépenses engagées feront l'objet d'une régularisation entre la Société et l'EPCC à partir du 1er avril 2015.

## **Article 4 - Reprise du Centre pilote la Main à la Pâte**

A compter du 1er janvier 2015, l'EPCC assure la reprise fonctionnelle du Centre pilote la Main à la Pâte, placé auprès de l'Atelier Pasteur, dans le cadre de la convention existante.

L'EPCC assurera donc de plein droit la coordination des activités programmées au titre de l'Atelier et au titre du Centre pilote, dans le respect de la volonté exprimée par les différents signataires de la convention du 09/10/2013 instituant la création du centre en question, qui fera l'objet d'un avenant ou sera renouvelée, selon les vœux des autres signataires.

## **Article 5 – Droits d'usage de la Société des Amis de Pasteur**

La Ville de Dole confie la gestion de la maison natale à l'EPCC au cours de l'année 2015, à une date qui reste à définir, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

### **Article 5.1 - Accès à la maison natale**

Les statuts de la Société des Amis de Pasteur stipulent que celle-ci possède son siège dans la maison natale de Louis Pasteur. L'EPCC s'engage à laisser un local à la disposition de la Société au sein de la maison natale, dont l'accès libre sera autorisé aux personnes dont la Société aura fourni la liste à l'EPCC, sous la responsabilité de la Société.

Par ailleurs, les membres de la Société des Amis de Pasteur bénéficient de la gratuité d'accès à la maison natale comme à l'ensemble des sites visitables gérés par l'EPCC, aussi bien à Dole qu'à Arbois.